AFFAIRE N° 2
03.02.2026 seuil marchés publics

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202601050845-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Mardi 3 Février 2026
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé En son lieu ordinaire – salle d'honneur 1 Place de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme TROTEL, M. LABBE, M. HAMON, Mme RAOUL DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY, M. VILPASTEUR, Mme SELMER, M. PORTE, respectivement représentés par M. VILT, M. PLESIER, Mme JEGU, Mme Marie-Madeleine MICHEL
Absents excusés : Mme BREGAINT, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de Séance : M. LABBE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 14
Votants : 18 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 28 janvier 2026

***

AFFAIRE N°2 : REGLEMENT MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT MAPA AVEC L'EVOLUTION DES SEUILS PREVUE DANS LES DECRETS 2025-1386 ET 2025-1383 DU 29 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le guide de procédure interne de la Collectivité en matière de Marchés à procédure adaptée (MAPA).

L'adoption des Décrets n°2025-1386 et 2025-1383 du 29 décembre 2025 implique la modification d'un certain nombre de seuils de procédure qu'il est proposé de transposer dans le règlement interne de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adapter le guide de procédure MAPA en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires sur la base du principe suivant.

Trois seuils répartis suivant les principes suivants – A compter du 1er avril 2026 :

1. **Moins de 60 000 € HT** : absence de mesure de publicité obligatoire et de mise en concurrence, toutefois les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs si possible notamment dans les cas où il existe manifestement une pluralité d'acteurs économiques susceptibles de satisfaire le besoin défini, sauf en cas d'urgence dûment constatée.

2. **Au-delà du plafond du seuil 1 et jusque 90 000 € HT** : Avis de marché avec publicité adaptée à la nature du besoin validée par le DAT ou le DGS préalablement. Un dossier de consultation simplifié est établi. Une analyse des offres est rédigée en tenant compte des critères élaborés puis présentée en Commission de Procédure Adaptée qui rend un avis. Le Maire prend sa décision sur cette base et en rend compte ensuite en Conseil municipal sous forme d'une décision municipale.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202601050845-DE

3. **Au-delà de 90 000 € HT et jusque -15% du seuil des marchés formalisés** : Parution d'un avis de marchés sur le site de la commune, dans un journal d'annonces légales ou au Bulletin Officiel des annonces de marchés Publics. Un dossier de consultation complet est établi. Les autres modalités restent identiques au seuil inférieur.

Seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics
Depuis le 1er janvier 2026, le seuil à partir duquel les marchés publics sont transmis aux services de contrôle de légalité est fixé à 216 000 € HT (contre 221 000 € HT pour la période précédente).

Seuils pour la mise en œuvre des procédures formalisées
Le Code de la commande publique détermine les seuils suivants pour la mise en œuvre des procédures formalisées : Fournitures et services 216 000 € HT (au lieu de 221 000 € HT) – Travaux 5 404 000 € HT (contre 5 538 000 € HT).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE les modifications du guide de procédure interne MAPA de la Collectivité.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LABBE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★